

IMMATRICULATION D'UNE SAS - SASU

La CCI du Cher vous informe que les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, font l'objet d'une facturation, dont le montant est précisé page 4

**Liste des pièces à fournir au Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher**

Avenue d'Issoudun – CS 70237 – 18022 BOURGES CEDEX

Tél. : 02 48 67 80 80

E-mail CFE : cfe@cher.cci.fr

**Le CFE vous reçoit sur rendez-vous uniquement les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS
de 14 h à 17 h**



Si votre activité est artisanale et commerciale, la demande d'immatriculation doit être transmise à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher – 15 rue Henri Dunant – 18000 BOURGES – Tél. : 02 48 69 70 73

POUR LA SOCIETE

- **Statuts :**
 - 1 exemplaire paraphé et signé en original
- **Nomination du Président :**
 - Si le Président n'est pas désigné dans les statuts, 1 exemplaire du procès-verbal de l'assemblée l'ayant nommé.
- **Actes accomplis pour le compte de la société en formation :**
 - Eventuellement, 1 original de l'état des dépenses et des actes accomplis pour le compte de la société en formation.
- **Annonce légale :**
 - Journal d'annonces légales ou copie du texte de l'annonce avec mention du titre du journal et date de parution
- **Capital social :**
 - Une attestation de dépôt du capital délivrée par l'organisme bancaire.
 - Une liste des souscripteurs
 - Eventuellement, en cas d'apports en nature, un exemplaire du rapport du commissaire aux apports si ces derniers ont une valeur supérieure à 7 500€ ou s'ils représentent plus de 50% du capital.

POUR LE PRESIDENT

- **Etat civil :**
 - Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère).
- **Nationalité :**
 - **Si ressortissant français**
 - Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère).
 - **Si ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE :**
 - Copie du passeport ou de la carte de résident.
 - **Si ressortissant d'un autre état :**
 - Copie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité indépendante.
- **Non condamnation pénale :**
 - Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale

POUR LE SIEGE SOCIAL – CREATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE

- **Activité exercée ou siège social situé dans le lieu d'habitation où vous êtes locataire :**
 - Autorisation écrite établie par le propriétaire permettant à la société de domicilier son siège social à cette adresse
 - Copie d'une quittance EDF, GDF, Télécom, au nom du président. *Dans ce cas, obligation : notifier par écrit recommandé avec accusé de réception au propriétaire votre intention de domicilier le siège social à votre adresse personnelle.*
- **Activité exercée ou siège social situé dans un local ou lieu d'habitation dont vous êtes propriétaire ou co-propriétaire :**
 - Autorisation écrite établie par vos soins permettant à la société de domicilier son siège social à cette adresse
- **Activité exercée dans un local commercial dont la société est locataire :**
 - Copie du bail commercial ou du bail précaire
 - Eventuellement, copie de l'acte d'acquisition du droit au bail
- **Activité domiciliée ou siège social situé dans des locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises**
 - Copie du contrat de domiciliation

REPRISE D'UN FONDS DEJA EXISTANT

Les formalités sont généralement accomplies par le mandataire chargé de la transmission.

Achat, apport, location – gérance :

- Copie de l'acte de cession, d'apport ou de location - gérance
- Journal d'annonces légales **ou** copie du texte de l'annonce avec mention du titre du journal et date de parution.

ACTIVITES REGLEMENTEES (liste non exhaustive)

Exemples :

- Débit de boissons : copie de la licence IV (*obligation de détenir le permis d'exploitation pour toutes les catégories de licence*)
- Transport de marchandises : copie de l'attestation de capacité professionnelle et de l'attestation délivrée par la DREAL
- Activées ambulantes exercées sur les marchés, foires, braderies... : obligation pour le ou les présidents d'être titulaire(s) d'une carte de commerçant ambulancier (demande à effectuer au CFE de la CCI du Cher)

FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

- Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
 - Création : **39,42 €**
 - Acquisition, apport, location – gérance : **227,81 €**
- Chèque à l'ordre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher :
 - **60 €** (chèque ou espèces) à joindre au dossier courrier ou sur rendez-vous

ROLE DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

Au Moment de l'immatriculation, il informe à votre place les organismes suivants :

- Greffe du Tribunal de Commerce pour obtention de l'extrait Kbis portant le n° RCS
- Services fiscaux
- URSSAF ou MSA, selon le cas
- INSEE pour les numéros SIREN, SIRET et code APE

Vous pouvez demander l'immatriculation de la société dans les 30 jours qui précèdent la date de début d'activité.

Sites utiles :

- Pour le téléchargement des formulaires
 - www.servicepublic.fr
- Pour effectuer votre déclaration en ligne
 - www.cfenet.cci.fr
 - www.quichet-entreprises.fr
- Retrouver toutes les fiches activités en ligne
 - www.quichet-entreprises.fr